



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 17 mars 2026

PV n°05 paru le 24 mars 2026 sur le site Footclubs

Président : Bernard BORG.

Membres : Jean-Michel LEROY (visio), Michel PERET, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Claude VIDAL.

Excusé : Pierre BOURDET.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Après lecture, le PV n°4 est adopté.

1 – Demande de mutation.

Dossier 003 – Demande de mutation de M. CHAFES Mickaël

Après lecture des pièces du dossier et consultation des fichiers de la L.F.O.

Vu les dispositions des articles 35.4 : « *L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission* » et 35.6 : « *Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.* » du statut de l'arbitrage,

Attendu que M. CHAFES Mickaël n'a pas informé la Commission de sa volonté de changer de club, il n'apporte donc aucun élément susceptible d'expliquer ce changement,

Par ce motif, jugeant en premier ressort,

1 – Constate que la démission de M. CHAFES Mickaël, licence n°1405335371, n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c) du Statut de l'Arbitrage,

2 - Accorde à M. CHAFES Mickaël de démissionner du club de Valdoney (551649) en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage,

3 - Accorde à M. CHAFES Mickaël d'être licencié au club de Vaillante Aumonaise (590329) et le classe sans appartenance à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2029.

La présente décision est susceptible d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

2 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 28 février 2026 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)

Rappel

Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 28 février 2026 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage). Les obligations des clubs sont prévues à l'article 97 de Règlement des Championnats du D.A.F..

Les sanctions financières sont appliquées lors de cette saison, 2025/2026. Elles s'appliquent par année(s) d'infraction (4 maximum) et par arbitre(s) manquant(s).

Montant des amendes :

Départemental 1.....	120,00 €
Départemental 2.....	100,00 €
Départemental 3.....	70,00 €
Départemental 4.....	60,00 €
Départemental 5 et divisions féminines.....	50,00 €

Les sanctions sportives suivantes seront appliquées :

1ère année d'infraction : Au cours de la saison 2026/2027, les clubs ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2ème année d'infraction : Au cours de la saison 2026/2027, les clubs ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3ème année d'infraction et plus : Au cours de la saison 2026/2027, les clubs ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. Les clubs ne pourront bénéficier d'une accession lors de la saison 2025/2026 même s'ils en gagnent sportivement le droit.

Sanctions sportives :

La diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » et / ou la sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières. Lors de la saison suivant l'accession en division supérieure, les sanctions sportives s'appliqueront dans les conditions ci-dessus.

D1 - VOLKSWAGEN RODEZ

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, **dont 1 habilité à arbitre en senior**)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
551548	J.S. Lévézou	1	2	240 €

Féminine

(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
519088	Bozouls A.O.	1	4	200 €

590280	Bouillac	1	2	100 €
--------	----------	---	---	-------

D2 - FLORIAN SALABERT IAD

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
544936	Union des Trois Vallées	1	2	200 €
554494	J.S. Rance Rougier	1	1	100 €

D3 - FRANCOIS ARNAUD TRAITEUR

(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
525792	Le Malzieu	1	2	140 €
535119	Capdenac Portugais	1	2	140 €
564562	La Rouquette	1	2	140 €
580612	Agen / Gages	1	2	140 €

D4 – SUPER U Rignac

(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
524077	Camboulazet	1	4	240 €
531279	Galgan	1	3	180 €
533661	Tournemire - Roquefort	1	1	60 €
546155	Cantoin	1	3	180 €
548183	Vabre Tizac	1	4	240 €
548432	Rives Etoile Sportive	1	4	240 €
551414	La Selve Rullac	1	3	180 €
560572	Ste Croix	1	3	180 €
564887	Lusitanienne	1	1	60 €
590224	St Rome de Tarn	1	4	240 €

D5 – POINT VERT

(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
523512	St Beauzély	1	3	150 €

524783	Campagnac	1	2	100 €
525751	Souyri	1	4	200 €
531267	Montjoux	1	3	150 €
532363	Nasbinal	1	3	150 €
534600	Alrance	1	3	150 €
538042	La Terrisse	1	3	150 €
550913	Anglars Vaureilles	1	3	150 €
561216	Causse Sauveterre	1	3	150 €
564029	Broquiès	1	2	100 €
564358	Castanet	1	3	150 €
565090	Firmi	1	1	50 €
565172	A.S. Horizon Foot Lozère	1	1	50 €
565287	St Martial	1	1	50 €
590271	Grandieu Roclès	1	1	50 €

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 50€).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

La publication de la situation des clubs en juin 2026 n'ouvrira pas une nouvelle possibilité d'appel pour les décisions prises ce jour.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.